

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DES TRANSPORTS

D E C R E T

fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du Centre radioélectrique de Lyon-Satolas-Diémoz (Isère).
(Journal Officiel du 24 Juin 1973)

LE PREMIER MINISTRE

SUR LE RAPPORT DU MINISTRE DES TRANSPORTS,

Vu le Code des Postes et Télécommunications, articles L.54 à L.56 et L.63 et articles R.21 à R.26 instituant des servitudes de protection contre les obstacles,

Vu l'accord préalable du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural en date du 28 Décembre 1972,

Vu l'accord préalable du Ministre du Développement Industriel et Scientifique du 18 Décembre 1972,

Vu l'avis du Comité de Coordination des Télécommunications en date du 3 Janvier 1973.

D E C R E T E

ARTICLE 1er.

Est approuvé le plan au 1/10.000ème annexé au présent Décret fixant les limites de la zone de dégagement instituées autour du Centre radioélectrique de Lyon-Satolas-Diémoz (Radiobalise M.F.).

ARTICLE 2.-

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur le plan.

Les servitudes applicables à cette zone sont celles fixées par l'article R.24 du Code des Postes et Télécommunications.

ARTICLE 3.-

Dans cette zone, la création d'obstacles est soumise aux obligations suivantes :

Sauf autorisation du Ministre des Transports,

- les obstacles de toute nature, fixes ou mobiles, les lignes téléphoniques et électriques, ne devront pas être vus, à partir du point pris comme origine des cotes sous un site supérieur à TROIS degrés (3°) à partir de la cote de référence.

Point de référence pris comme origine des cotes :

- Sol antenne à la cote de 370 mètres N.G.F.

ARTICLE 4.-

Le Ministre des Transports, le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT A PARIS, le

Pierre MESSMER

PAR LE PREMIER MINISTRE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE, DE L'EQUIPEMENT,
DU LOGEMENT ET DU TOURISME,

Olivier GUICHARD

LE MINISTRE DES TRANSPORTS
Yves GUENA